

Les 39 travaux interdits Chabat

Fiche no 22 : Tanner, Lisser et Découper

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. **Tanner. Lisser la peau. Découper.** Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter

Introduction

- a. On va étudier 3 travaux interdits le Chabbat ainsi que leurs applications pratiques: tanner, lisser et découper.
- b. Au Michkan, ces 3 travaux apparaissaient dans une suite consécutive d'actions nécessaires à la préparation des tentures à partir de peaux de bêtes: il fallait tanner ces peaux, ensuite les lisser et enfin les découper à la bonne mesure.

1. Tanner

- a. Tanner des peaux de bêtes le Chabbat telles que du cuir ou du daim est un interdit de la Torah.
- b. Il y a plusieurs façons de tanner: soit en tapant et en étirant les peaux, soit en les trempant dans de l'huile afin de les assouplir.
- c. Il est donc interdit le Chabbat de frotter des chaussures neuves en cuir ou autres peaux de bête avec de l'huile ou tout autre produit traitant pour le cuir comme du cirage.
- d. D'ailleurs, on transgresse 2 travaux interdits Chabbat en cirant des chaussures en cuir: celui de tanner car le cirage est nourrissant pour le cuir, et celui de teindre comme on l'a vu dans une vidéo précédente.
- e. De même, on n'a pas le droit de marcher avec des chaussures en cuir neuves si notre but est que le cuir se fasse. Ce sera permis si notre intention est seulement de les porter.
- f. Il existe aussi un interdit d'ordre rabbinique de préparer des variantes le Chabbat, car cette action qui permet aux légumes de durcir ressemble au tannage des peaux.
- g. Il est donc interdit de mettre à macérer des carottes, concombres, fenouils ou autre dans du vinaigre ou de l'eau salée le Chabbat. Si on les a retirés du bocal, il sera interdit de les y remettre pendant Chabbat.
- h. Il est en revanche permis de les assaisonner au moment du repas.

2. Lisser

- a. Il existe un interdit le Chabbat de lisser une surface, action que l'on réalisait au Michkan avec les peaux de bêtes.
- b. L'application la plus courante de ce travail est l'interdit d'étaler une crème solide ou pâteuse comme de la vaseline.
- c. Même dans le cas où cette crème sera absorbée par le corps, c'est interdit de l'étaler.
- d. Il est même interdit de mettre une crème antibiotique visqueuse sur un pansement et d'appliquer celui-ci sur une plaie, car de cette façon on étale la crème sur la peau.
- e. En cas de besoin, il faudra déposer délicatement de la crème sur la plaie et ne pas l'étaler ni la recouvrir d'un pansement ou d'un tissu.
- f. Il est permis de se brosser les dents le Chabbat bien que de cette façon le dentifrice s'étale sur les dents.
- g. Cependant, cela n'est permis que pour quelqu'un dont les gencives ne saignent pas systématiquement comme on l'a vu dans le cadre de l'interdit de provoquer une blessure (vidéo no 18).
- h. Enfin il est permis d'étaler du beurre ou d'autres aliments semblables sur du pain car l'interdit d'étaler ne concerne pas les aliments.

3. Découper

- a. Découper est l'un des 39 travaux interdits Chabat.
- b. On transgresse cet interdit de la Torah lorsque l'on découpe un objet suivant des dimensions précises.
- c. Si on le découpe sans se soucier des dimensions, cela reste un interdit, mais d'ordre rabbinique.
- d. Exemples: découper un morceau de tissu pour confectionner un vêtement, couper un morceau de bois ou de carton pour caler un meuble bancal, ou encore une feuille d'aluminium ou de papier alimentaire.
- e. De même pour une feuille de papier sopalin ou de papier toilettes, bien qu'ils soient prédécoupés, et il faudra donc veiller à utiliser du papier déjà découpé ou des mouchoirs.
- f. Les aliments ne sont pas concernés par l'interdit de découper, il est donc permis de découper un gâteau selon des mesures précises.